



20.9.2010

0071/2010

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur le soutien à apporter au renforcement de l'interdiction par l'Union européenne de l'enlèvement des nageoires de requins

Jean-Paul Besset, Chris Davies, Sirpa Pietikäinen, Daciana Octavia Sârbu

Échéance: 20.12.2010

0071/2010

Déclaration écrite sur le soutien à apporter au renforcement de l'interdiction par l'Union européenne de l'enlèvement des nageoires de requins

Le Parlement européen,

- vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que la pratique de l'enlèvement des nageoires est un gaspillage qui consiste à découper les nageoires des requins et à rejeter en mer le reste du corps, et qui résulte de la forte demande enregistrée pour la "fameuse" soupe d'ailerons de requins,
- B. considérant que l'enlèvement des nageoires donne lieu à une réduction extrême des populations de requins, déjà caractérisées par une croissance lente,
- C. considérant qu'un tiers des espèces de requins relevées en Europe sont menacées d'extinction,
- D. considérant que l'interdiction de l'enlèvement des nageoires de requins imposée par l'Union européenne est la moins stricte du monde, avec des dérogations pour débarquer les nageoires et les carcasses séparément, et un ratio trop élevé entre le poids des nageoires et celui des carcasses,
- E. considérant que la Commission envisage un ensemble de pistes afin de modifier l'interdiction de l'enlèvement des nageoires (règlement (CE) n° 1185/2003),
- F. considérant que le Parlement européen a demandé en 2006 à la Commission de remédier aux failles constatées dans l'interdiction de l'enlèvement des nageoires,
- G. considérant que la plupart des scientifiques et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) recommandent que les requins soient débarqués avec leurs nageoires naturellement attachées,
- H. considérant que le Costa Rica a plaidé, devant les Nations unies, en faveur de la méthode des nageoires naturellement attachées, qui est d'ailleurs pratiquée par un grand nombre de pêcheries d'Amérique centrale et du Nord,
- 1. invite la Commission à remettre une proposition visant à interdire l'enlèvement des nageoires de requins à bord des navires d'ici au deuxième anniversaire du plan d'action communautaire pour la conservation et la gestion des requins en février 2011;
- 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission.